



Réforme statutaire et indemnitaire 2021

➔ Corps d'Encadrement et d'Application

Avant réforme	Après réforme	Augmentation Mensuelle au dernier échelon (brut)
SURVEILLANT		➔ Zéro €
SVT. BRIGADIER		➔ Zéro €

Avant réforme	Après réforme	Augmentation Mensuelle au dernier échelon (brut)
1 ^{er} SURVEILLANT		➔ Zéro €
MAJOR		➔ Zéro €

➔ Corps de Commandement

Avant réforme	Après réforme	Augmentation Mensuelle au dernier échelon (brut)
LIEUTENANT	➔ <i>Fusion des grilles</i> Passage au grade de capitaine au 5 ^{ème} échelon	+ 342,00 €
CAPITAINE		
COMMANDANT et COMMANDANT Emploi Fonctionnel	COMMANDANT	+ 107,78 €

➔ Création du Corps des C.S.P.

Chef de Service Pénitentiaire	Traitement Mensuel au dernier échelon (brut)
C.S.P classe exceptionnelle	3 889,40 €
C.S.P hors classe	3 847,22 €
C.S.P classe normale	3 542,63 €



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



Des effectifs supplémentaires et du bon gras pour la chaîne de commandement ! Sous-effectif et famine pour les Surveillant(e)s !

- Le passage de 3 à 2 grades du Corps de Commandement (catégorie B), par la fusion des grades de Lieutenant et de Capitaine

N.B : s'agissant des Surveillants et Svts Brigadiers, la fusion a été refusée par l'U.F.A.P

- La promotion de 1400 Premiers Surveillants et Majors au grade de Lieutenant/Capitaine en catégorie B;

- La promotion de 450 officiers dans un corps de catégorie A créé pour l'occasion et qui prend pour dénomination « Chefs des Services Pénitentiaires » (C.S.P); avec le classement de ce nouveau corps en service actif (1/5^{ème}) et la perception de l'I.F.O (Indemnité de Fonction et d'Objectifs, jusqu'à 3700 € annuel);

- La promotion de seulement 470 Surveillant(e)s sur concours, dans le grade de Premier Surveillant afin de remplacer, en partie, les 1^{er} Svts reversés dans la catégorie B.

**TOTAL : 470 Svts/Svts Brigadiers en moins, 930 1^{er} Svts/Majors en moins...
MAIS 1400 personnels du Corps de Commandement en plus !**

Au signataire de cette réforme, et à ceux qui font semblant de la contester afin d'en demander plus en faveur de la chaîne de commandement, qui usent de mensonges pour tenter de faire croire dans leurs écrits que les personnels de surveillance forment un seul et même corps :

NON les Personnels de Surveillance ne forment pas un seul et même corps ! D'ailleurs ce corps n'existe pas !

Deux Corps bien distincts composent la **filière des Personnels de Surveillance** :

1 - Corps d'Encadrement et d'Application (Surveillant, Svt Brigadier, 1^{er} Surveillant, Major)

2 - Corps de Commandement (Lieutenant/Capitaine, Commandant, CSP)

Pour les Surveillant(e)s condamnés à rester dans le trou de la Cat. C, c'est toujours : Sous-effectif, mode dégradé ou biodégradable, avancement de carrière retardé, agressions, tentatives d'assassinats, surpopulation, rappels. Non seulement massacrés par une politique de ressources humaines désastreuse, les Surveillant(e)s subissent aussi des "exactions morales : Demandes d'explications à tout va, excès de pouvoir avec des décisions arbitraires comme l'application de trentièmes, sanctions déguisées, évictions de leur poste sans aucun motif, autant de brimades répétées qui constituent clairement un harcèlement moral...

Depuis deux décennies, l'histoire se répète inlassablement, les Surveillant(e)s qui représentent à eux seuls près de 70 % du personnel pénitentiaire, sont les laissés pour compte des organisations syndicales majoritaires. Ces syndicats dits multi-catégoriels, exploitent la souffrance et la mobilisation des Surveillant(e)s pour obtenir des avancées statutaires et indemnitaires qui bénéficient aux autres catégories professionnelles, et à certains de leurs militants avides de promotion à l'avancement.